

CONSEIL COMMUNAL

• 24 FÉVRIER 2025 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 15, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION :

Création d'un emplacement PMR, rue de l'Entreville, 15 à Lobbes (6540).

2. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 82, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION :

Création d'un emplacement PMR, ru de l'Entreville, 82 à Lobbes (6540).

3. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 61, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement

de la signalisation routière du 10 avril 2019,
• L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, ru des Bonniers, 61 à Lobbes (6540).

4. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, rue des Bonniers, 88 à Lobbes (6540).

5. Cadre de vie — Mobilité – Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-Rue 16, 6540 Lobbes — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
- L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
- La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
- Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,
- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, Grand'Rue, 16 à Lobbes (6540).

6. Cadre de vie — Environnement — Règlement communal — Octroi d'une prime à l'acquisition d'un système à composter — Convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE — Année 2025 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, dit arrêté «coût-vérité»,
- L'adoption par le Gouvernement wallon, le 22 mars 2018, du Plan Wallon Déchets-Ressources (PWD-R),
- Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, remplaçant le Décret du 27 juin 1996 ;

MOTIVATION : Prime à l'acquisition d'un système à composter

7. Enseignement — Fonctionnement — Conseil de participation — École communale de Lobbes Bonniers-Centre — Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30,
 - Le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié à ce jour, particulièrement, les articles 68 et 69,
 - Le Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire du 3 mai 2019 et notamment les articles 1.5.3-11 à 1.5.3-15 relatifs au Conseil de participation, La Circulaire 9264, du 24 mai 2024, relative au «Conseil de participation en pratique»

MOTIVATION : Remplacement des membres de droit et désignation d'un suppléant

8. Enseignement — Fonctionnement — Conseil de participation — École communale de Mont-Sars — Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30,
 - Le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié à ce jour, particulièrement, les articles 68 et 69,
 - Le Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire du 3 mai 2019 et notamment les articles 1.5.3-11 à 1.5.3-15 relatifs au Conseil de participation, La Circulaire 9264, du 24 mai 2024, relative au «Conseil de participation en pratique»

MOTIVATION : Remplacement des membres de droit et désignation d'un suppléant

9. Enseignement — Fonctionnement — Commission Paritaire Locale (COPALOC) — Mandature 2024-2030 — Désignation des membres effectifs et suppléants — Composante représentant le pouvoir organisateur — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30,
 - Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment, les articles 85 et 94,
 - L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné

MOTIVATION : Renouvellement de la commission paritaire locale et désignation des membres effectifs et suppléants de la composante PO.

10. Cimetières — Gestion des cimetières — Cimetière de Sars-la-Buissière — Constats de défauts d'entretien de 4 concessions — Fin de procédure — Reprise en gestion publique — Prise d'acte

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30, alinéa 1er,
 - Le Décret du 6 mars 2009 «modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et plus particulièrement les articles 1232-12, 1232-12/1, 1232-28,
 - Le Décret du 14 février 2019 «modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures»,
 - Le décret du 11 avril 2024 «modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures» (M.B. 26.7.2024), entré en vigueur le 1er septembre 2024,
 - La circulaire du 1er juillet 2019 relative à la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures,

- Le règlement général communal sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 27 juillet 2021, particulièrement, l'article 51

MOTIVATION : Reprise en gestion publique de 4 sépultures au cimetière de Sars-la-Buissière.

11. Fonctionnement institutionnel — Délégation auprès des intercommunales, des A.S.B.L. communales — Choix de la méthode pour répartir les mandats — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1234-2 et L1523-11,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - La circulaire du 20 juin 2024, relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 9 novembre 2021

MOTIVATION : Choix de la méthode pour l'attribution des mandats dans les intercommunales et les ASBL

12. Fonctionnement institutionnel — Asbl monocommunales — Syndicat d'initiative de Lobbes asbl — Désignation des représentants — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1122-30,
 - Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1234 §1 relatif à la création d'une ASBL par la commune, et dans l'intérêt communal,
 - Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1234-2 §1 relatif à la nomination des représentants de la commune dans les ASBL dont une ou plusieurs communes sont membres.

MOTIVATION : Désignation des représentants au Syndicat d'Initiative

13. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Contrat Rivières Sambre & affluents — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal,
 - L'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation libellé,
 - Le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau,
 - Le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
 - L'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivières,
 - L'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière,
 - La directive 2000/60/CE sur l'Eau, communément appelée Directive Cadre Eau (ou DCE), constituant le cadre dans lequel doit s'insérer la législation européenne portant sur les eaux de surface, les eaux souterraines.

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

14. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) — Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions

du conseil communal,

- L'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
- Les statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces relatif à l'acquisition de la qualité de membre de l'Assemblée générale.

MOTIVATION : Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant.

15. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — TELESAMBRE — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
- L'article L1234-2. §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
- Les Statuts de l'ASBL TELESAMBRE

MOTIVATION : Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale (A.G.).

16. Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — INTERSUD — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Prise d'acte

BASE LÉGALE :

- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
- L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
- L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

17. Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — ORES Assets — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

BASE LÉGALE :

- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
- L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
- L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

18. Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IPALLE — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

BASE LÉGALE :

- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
- L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation

des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,

- L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

19. Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IGRETEC — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

- BASE LÉGALE :
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

20. Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — IMIO — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Décision

- BASE LÉGALE :
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

21. Fonctionnement institutionnel — Intercommunales — CENEO — Désignation des délégué(e)s à l'Assemblée Générale (A.G.) — Prise d'acte

- BASE LÉGALE :
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux

MOTIVATION : Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

22. Fonctionnement institutionnel — SWDE — Conseil d'exploitation — Désignation d'un(e) représentant(e) — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,

- Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
- L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux

MOTIVATION : Désignation d'un(e) représentant(e) au conseil d'exploitation

23. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 28 janvier 2025.

24. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 21 février 2025, 11 heures.